YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 16
N/Ref : NDA/DM/FV

DECISION N° 2001/423

OBJET : Convention de prestations de service relative à l'animation musicale de l'après midi dansant du 6 janvier 2002,

Le Deuxième Adjoint au Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 Avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application des articles susvisés ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté n°2001/316 du 19 décembre 2001 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH, Deuxième Adjoint,

CONSIDERANT que la commune a besoin dans le cadre de l'organisation d'un après-midi dansant, le dimanche 6 janvier 2002, d'une sonorisation, d'une décoration et d'une animation musicale,

CONSIDERANT qu'à cet effet, elle sollicite le concours de l'Association « LES MENESTRELL'S » sise 3 rue Guillaume Berthou 91560 CROSNE,

REÇU LE
- 3 JAN. 2002
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

DECIDE

DE signer avec ladite Association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de cette prestation relative à la sonorisation, à la décoration et à l'animation musicale pour un montant de 560,80 € HT soit 670,78 € T.T.C.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 2002.

Fait à Yerres, le 26 décembre 2001

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE) 23

Pour le Député-Maire,
L'adjoint délégué,
Nicole LAMOTH